

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-023

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2026 à 14h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie de Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Serge MOULET, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 mai 2026.

Présents :

MAUREL Cédric, ESTRISPEAU Pierre, ROUX Didier, GAIO Michel, ASTRUC Thierry, BERGERET-ARNAUDE Thierry, NEGRO Jean-Luc, DALLA-BETTA Annie, BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, MOULET Serge, ASO Jacques, PICARD Laure, MAZZOLENI Christophe, ESPANOL Éric, BURGALAT Frédéric.

Absents :

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. Pierre ESTRISPEAU

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 16 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 00

Exposé

Monsieur le Président soumet le Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2026 à 14h30 à l'approbation du Conseil Syndical.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'Approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical tels que joint ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants - 16 | Pour - 16 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre ESTRISPEAU



Pour extrait conforme,

Le Président
M. Serge MOULET

